

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Communautaire du mardi 20 juin 2023 à 18h30
À BILLY-SUR-OISY (Salle polyvalente)

Date de convocation : 12 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Billy-sur-Oisy dans la salle municipale polyvalente, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 37+ 6 *pouvoirs*

37 titulaires + 2 suppléants

Ont donc pris part à la délibération : 39 *présents* + 6 *pouvoirs* = 45

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon :

Brèves : Yves LAMBLÉ, titulaire

Chevroches :

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Zaara DIMPRÉ, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUÉ, Gilles TEXIER, Roland GATEAU, Sophie MEFTAH, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, Julien GUIBERT, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY, titulaire

Courcelles :

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain :

Festigny : Michel DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMÉON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Éric FIALA, titulaire

Marcy : Angélique THÉVENIN, suppléante

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIÈRE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Charles VAN BELLEGHEM, titulaire

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed-Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Christiane BOCQUET, Serge SOSIEWICZ, Frédéric ZALEWSKI titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Dominique GIRAULT à Gilles TEXIER, Isabelle CIUDAD-KADI à Nicolas BOURDOUNE, Alain DEDIANNE à Zaraa DIMPRÉ, Stéphane AUBERT à Marie-Francine HOUDIN, Mélanie CROISY à Louissette DUQUÉ, Michel POIRIER à Marcel CHEVILLON.

M. Hervé BOURGEOIS est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 16 mai 2023

Finances

- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Général
- Approbation du compte administratif 2022 Budget Général
- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Assainissement
- Approbation du compte administratif 2022 Budget Assainissement
- Décision modificative budget général
- Décision modificative budget assainissement

Administration générale

- Approbation du Rapport d'activités 2022
- Approbation du Rapport d'activités dédié aux déchets 2022
- Approbation du Rapport d'activités dédié à l'assainissement 2022

Ressources humaines

- Recrutement éducateur jeunes enfants
- Référent déontologie : adhésion au service du centre de gestion 58
- Modification tableau des effectifs

Développement durable

- FHNEE Armes et Corvol l'Orgueilleux

Après avoir salué l'assemblée et avant d'ouvrir la séance du conseil communautaire, **Madame la Présidente**, fait part de deux informations :

- Véhicules incendiés.

Suite à l'incendie - semblant être intentionnel - sur deux des véhicules appartenant à la CCHNVY, **madame la Présidente**, informe qu'un dépôt de plainte a été enregistré en matinée à la gendarmerie, laquelle avait par ailleurs déjà alerté de vols commis sur quelques communes. Elle explique que les véhicules - garés sur le parking se trouvant en face du service administratif - ont été entièrement détruits ainsi que le véhicule d'un agent, lequel a été endommagé sur l'ensemble d'un côté. Ce qui étonne et surprend, est que seul les véhicules de la communauté de communes ont été entièrement incendiés, alors que d'autres - en stationnement - n'ont rien subi, ce qui laisse Madame la Présidente perplexe et se demande si la CCHNVY, les agents ou les élus étaient alors ciblés. Pour conclure, madame la Présidente - de par ses délégations - informe que de nouveaux véhicules pourraient être acquis dans le courant de l'été et si tel est le cas, serait alors rendu compte de ces achats, lors du prochain conseil communautaire.

Pour en avoir échangé avec le lieutenant Angé en charge de la communauté de la brigade de Clamecy et bien qu'il en soit désolé et trouver cela malheureux, **monsieur Bourdoune** indique que rien ne permet - à ce jour - de dire que cet acte incendiaire - a priori volontaire - soit une mesure de représailles, de rétorsion, envers la CCHNVY. Il fait le parallèle avec l'acte de vandalisme que la ville de Clamecy a subi dans un quartier proche il y a ± 1 mois 1/2, lors duquel un véhicule a également été incendié avec semble-t-il le même procédé. Et de conclure que la position semblant avoir les enquêteurs, face à cette problématique rencontrée, est qu'il s'agirait d'une personne qui « frappe » et allume des incendies, au hasard de quartiers.

Madame la Présidente, répond que c'est bien le sens de ses propos. Juste, il est surprenant que seul deux véhicules de la Communauté de communes aient été brûlés ! Aussi, elle espère que l'enquête en cours - au travers du visionnage des enregistrements des caméras et des éventuels témoignages - permettra de croiser des éléments susceptibles de fournir des informations.

- Délibération

Madame la Présidente, informe que la délibération concernant la mise à jour du tableau des effectifs de la CCHNVY est ajoutée à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

➤ Vérification du quorum

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 45 conseillers communautaires présents.

➤ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur **Hervé BOURGEOIS** a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 mai 2023

Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé : **À L'UNANIMITÉ**

Finances

• Approbation du compte de gestion 2022 Budget Général

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du **BUDGET GENERAL** dressé pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considérant que tout est régulier,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2022 au trente et un décembre 2022 y compris la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,

À LA MAJORITÉ - 0 CONTRE - 13 ABST

• **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du **BUDGET GENERAL** de la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val D'Yonne dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

• **ADOpte** ce compte de gestion 2022.

- **Approbation du compte administratif 2022 Budget Général**

L'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. **Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Ces dispositions s'appliquent également au département, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics locaux** ».

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ

- **ÉLIT** Monsieur **CHEVILLON**, Président de séance ;

et Madame la Présidente sort de la pièce.

Dans un souci de cohérence (rappelant que sa majorité et lui-même n'ont pas voté le budget 2022), **Monsieur Bourdoune**, informe que ne partageant pas la vision politique de l'exécutif et notamment son absence de clairvoyance et d'ambition pour le territoire - en témoigne ,la démonstration d'un excédent cumulé très important et un très faible taux d'endettement qui montrent que la CCHNVY « brille par sa capacité à ne pas faire et à son immobilisme » et cela de manière générale - ils ne voteront pas le compte administratif 2022 Budget Général .

Monsieur Chevillon répond qu'il n'a pas de commentaires particuliers, que chacun connaît les conditions particulières de son élection.

« Totalemment », lui dit **monsieur Bourdoune**.

Monsieur Chevillon, précise qu'il ne va pas revenir dessus. La majorité du conseil communautaire, lui a fait confiance pour s'occuper des finances de la communauté de communes, ce qu'il essaie de faire du mieux qu'il peut, ce qui n'est pas forcément facile, rajoutant qu'il a déjà émis des réserves et continuerait à en émettre.

Face à une situation déjà complexe, **monsieur Bourdoune**, précise qu'il ne remet aucunement en cause la qualité du travail exercé au quotidien par monsieur Chevillon. En effet, il s'agit là juste d'un vote politique par rapport à une situation politique.

Effectivement, il y a un important excédent cumulé, mais le résultat de l'exercice évoqué est faible, lui répond **monsieur Chevillon** tout en le remerciant pour les propos tenus à son égard. Quant au travail, certains procédés ne marchant toujours pas, d'autres méthodes seront mises en place tout en concluant et assurant à l'assemblée communautaire, que celui-ci sera fait différemment pour l'année 2024.

Remémorant l'excédent important que détenait l'ex CCVS, **monsieur Siméon**, explique que celui-ci peut paraître important, et peut tout autant partir très vite en fonction de ce qu'il est envisagé de faire. Pour lui, la mission de monsieur Chevillon, serait de prévoir un budget pluriannuel (évoqué) qui donnerait une vision à plus long terme et permettrait de voir comment il serait utilisé, car apprécier l'excédent d'une année sur l'autre sans voir de projets et autres ne veut pas dire grand-chose.

Tout en confirmant le travail restant à accomplir, **monsieur Chevillon**, rappelle que l'excédent ne doit pas empêcher la prudence ! Et de conclure concernant l'école de musique et le syndicat pour lesquels il n'a jamais caché la judiciousité d'arriver à un accord, que ce dernier est tout à fait possible ! Ce qui, dans la volonté d'un apaisement, ne serait pas du superflu !

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du **BUDGET GENERAL de l'exercice 2022**, Monsieur le Président de séance donne lecture à l'Assemblée **du compte administratif 2022 du Budget Général**.

Vu le Code général des collectivités, les résultats sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2022		CREDITS OUVERTS	REALISATIONS
Section de fonctionnement	DEPENSES	9 231 573.00	6.468.583.23
	RECETTES	9 231 573.00	6.416 147.15
Résultat de l'exercice (excédent)			52 436.08
Report de l'exercice N-1 2021(Excédent)			2 915 772.09
1/Résultat de clôture de l'exercice 2022(excédent)			2 968 208.17

EXECUTION DU BUDGET 2022		CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
Section d'investissement	DEPENSES	6 975.400.00	2.857 637.87	2.247.854.00
	RECETTES	6 975.400.00	1.197 149.72	2.270.209.00
Résultat de l'exercice (Déficit)			-1.660.488.15	
Report de l'exercice N-1- 2021(excédent)			1.522.681.38	
2/Résultat de clôture de l'exercice 2022(Déficit)			- 137 806.77	
DIFFERENCE RESTES A REALISER (déficit)				-977.645.00
Résultats de clôture cumulés 2022(1+2)			2.830.401.40	

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,

À LA MAJORITÉ - 13 CONTRE - 2 ABST

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget général tel que présenté,
- **AUTORISE** le Président de séance à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Madame la Présidente revient à la table du Conseil Communautaire et en reprend la présidence.

• **Approbation du compte de gestion 2022 Budget Assainissement**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du **BUDGET ASSAINISSEMENT** dressé pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considérant que tout est régulier,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2022 au trente et un décembre 2022 y compris la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour **monsieur Bourdoux** « les mêmes causes ayant les mêmes effets » il indique que l'assainissement est un sujet particulier, dans lequel des dysfonctionnements et des rejets sont constatés et les rappelle :

➤ Fermeture de la baignade à Coulanges-sur-Yonne.

➤ Plan budgétaire avec une navigation à vue

De décisions en décisions, les problématiques se suivent et se succèdent, en témoigne la décision modificative à l'ordre du jour dit-il. Alors dans les faits, plutôt que de dire que la navigation se fait à vue, le terme approprié serait plus : « Sombre à vue » dit-il !

➤ Mauvais état - perdurant - des infrastructures.

Il indique, que face aux énormes besoins sur un certain nombre de stations, peu d'investissements sont faits de la part de la collectivité.

➤ Non-conformité de la station d'épuration de Clamecy.

➤ Non - transmission d'un certain nombre de données aux autorités de tutelle.

Il indique, concernant ces dernières, qu'il manque également les années 2021 et 2022.

Ayant pour lui, un minimum de règles à respecter entre la relation avec l'état, et notamment pour les questions de conformité - s'en inquiétant - il conclut, en annonçant que pour toutes ces raisons et en l'absence de réponse adaptée aux besoins du territoire, sa majorité et lui-même, voteront contre ce rapport, de la même manière qu'ils avaient voté contre le budget.

Sans être surpris de l'annonce concernant le vote, **monsieur Siméon**, tient cependant à apporter les réponses suivantes aux arguments de **monsieur Bourdoux** :

➤ Non-conformité de la station de Clamecy : Il précise que cela, ne veut pas dire interdiction de fonctionner !

➤ Label de conformité / Absence de rapport : Il dit qu'effectivement, ceux-ci n'ont pas été envoyés en temps et en heure. Aussi, un travail est exécuté actuellement afin de retrouver ce label de conformité qui cependant peut aussi être retardé de par des problèmes météorologiques (orages provoquant « l'explosion » des compteurs).

➤ Dégradations stations d'épuration : Convenant de l'absence d'investissements - dont il a fait part également - il indique que la détérioration de celles-ci dans certaines communes était déjà présente - pour la plupart - avant la fusion !

➤ Recherche de solutions et étude à mener : Il indique que cela peut passer par de la réhabilitation, de l'allongement de tuyauterie etc...

- Baignade de Coulanges-sur-Yonne : Il indique que le problème que rencontre la baignade ne provient pas uniquement des stations ! En effet, différents facteurs et rejets sont, en effet, constatés :
 - Pollution répertoriée en amont de Clamecy ne provenant pas des stations.
 - Rejets venant de maisons non raccordées à Coulanges sur Yonne.

En effet, bien que des mesures relevées - en face de ces habitations et dont leurs rejets semblent s'écouler de temps en temps dans un petit ru - indiquent qu'il n'y a pas une pollution constante sur ce point contrôlé, le constat, néanmoins, est que Soit, celle-ci est présente, soit elle peut l'être ! Et de conclure qu'il est très difficile - à ce jour - de dire si c'est l'un ou l'autre, étant un tout cumulé !

Le sujet étant sur la baignade de Coulanges-sur-Yonne, **monsieur Chevillon**, s'adresse en particulier au journaliste, afin que les remarques suivantes soient prises en compte :

- Problème sanitaire.

Il indique qu'il n'y a pas de problèmes sanitaires rencontrés ! En effet, maire de la commune depuis 9 années, celle-ci, avec ses propres deniers et non pas ceux de l'ARS, a continué à faire prélever des échantillons d'eau, et aucun des résultats d'analyse effectués n'ont laissé apparaître des seuils de dépassement ou une quelconque dangerosité interdisant de se baigner.

De fait, même si l'ARS ne l'autorise pas, la baignade peut se pratiquer !

- Classements, nationaux et européens.

Ce dernier - étant plus exigeants - n'a pas autorisé son ouverture ce qui est bien évidemment regrettable d'autant plus que la commune a beaucoup investi (structure modulaire, matériel, etc...) pour accueillir tout le monde.

- Sources :

Il indique que le rapport reçu du cabinet BIOS Environnement laisse apparaître - suivant le classement par ordre d'importance d'attribution - qu'il s'agit bien des stations d'épuration dont il est question.

- Maisons (trois) non reliées :

Au vu de l'âge des personnes, cela représente - en équivalence - une personne âgée (90 ans) qui ne doit pas tirer la chasse d'eau toutes les 5 minutes.

Monsieur Siméon précise que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il y a aussi un ruissellement qui arrive par là, vous le savez. Quant au rapport du cabinet BIOS Environnement, il ne le conteste pas. Juste, il citait pour sa part, ce qui avait été apporté de manière globale à la connaissance du service assainissement. Aussi, et après réitération du principe de fonctionnement entre un budget de fonctionnement et l'investissement, il conclut en rappelant que tout le monde sait que le taux qui a été voté ne sera pas suffisant pour dégager de l'argent pour l'investissement.

Un élu évoque l'emprunt...

Concernant l'emprunt, **monsieur Siméon**, répond qu'il pourrait être intéressant, sous réserve d'une projection établie sur plusieurs années, permettant une visualisation. Tout comme d'être sûr que l'intercommunalité, pourrait s'en acquitter dans les années futures ! Ce qui, et pour ce faire, n'aurait que comme seule solution, l'augmentation de la part fixe et de la part variable ! Alors effectivement, à partir de là, l'emprunt serait envisageable, mais seulement à cette condition, car une autre projection indiquant son contraire, ne permettrait pas selon lui de l'envisager, car la collectivité, ne serait pas capable de rembourser !

Monsieur Chevillon, rappelle que lors du conseil des maires - déroulé à Lucy-sur-Yonne - tous ont fait un pas vers l'autre, ainsi que la communauté de communes qui s'est montrée solidaire vis-à-vis des familles en modérant une hausse qui aurait dû être plus élevée ! Quant au déficit de l'exercice 2022, il était largement prévisible et sans trahir de secret, l'année 2023 - d'autant plus si l'été est caniculaire - s'annonce difficile en termes d'excédent ! Cela étant, il est tout aussi essentiel pour monsieur Chevillon de rappeler et mettre en avant l'accord politique qui fût trouvé puis débattu lors du conseil des maires et ensuite validé en conseil communautaire ! Et de conclure en rappelant (s'adressant également à la presse) qu'il s'agit là, d'un acte de solidarité envers la population.

« Concernant l'augmentation progressive sur 3 années consécutives, cela sera-t-il suffisant ? Seul l'avenir le dira » répond **Monsieur Bourdoux** proposant alors d'en rediscuter lors d'une même configuration (prochain budget) ce qui pour lui, fera sens ! Pour conclure, il souhaite s'adresser aussi à la presse, et ce, en tant que maire, afin de préciser - concernant les stations ± en mauvais état - que celle de Clamecy en gérance municipale, et ce jusqu'en 2017, détenait une installation conforme de manière globale et était en bon état.

Monsieur Siméon, répond qu'à part le problème des eaux pluviales inhérent aux fortes pluies lors d'orages, il ne parlait pas de la station de Clamecy. Sans autres interventions, il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,

À LA MAJORITÉ - 0 CONTRE - 14 - ABST

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du **BUDGET ASSAINISSEMENT** de la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val D'Yonne dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **ADOpte** ce compte de gestion 2022

- **Approbation du compte administratif 2022 Budget Assainissement**

L'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. **Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Ces dispositions s'appliquent également au département, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics locaux** ».

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,
À L'UNANIMITÉ

- **ÉLIT** Monsieur **SIMÉON**, Président de séance.
et Madame la Présidente sort de la pièce.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du **BUDGET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022**, Monsieur le Président de séance donne lecture à l'Assemblée **du compte administratif 2022 du Budget Assainissement**.

Vu le Code général des collectivités, les résultats sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2022		CREDITS OUVERTS	REALISATIONS
Section de fonctionnement	DEPENSES	1 296 081,00	1 242 592,55
	RECETTES	1 296 081,00	1 144 466,04
Résultat de l'exercice (déficit)			- 98 126.5 1
Report de l'exercice N-1 2021(Excédent)			127 122.49
1/Résultat de clôture de l'exercice 2022(excédent)			28 995.98

		CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
Section d'investissement	DEPENSES	1 234 860,00	457046,56	172675
	RECETTES	1 234 860,00	666 225,05	368949
Résultat de l'exercice (Excédent)			209 178,49	
Report de l'exercice N-1-2021(excédent)			146663,34	
2/Résultat de clôture de l'exercice 2022(Excédent)			355861,83	
DIFFERENCE RESTES A REALISER (Excédent)				196274
Résultats de clôture cumulés 2022(1+2)			384857,81	

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,

À LA MAJORITÉ - 13 CONTRE - 2 ABST

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget assainissement tel que présenté,
- **AUTORISE** le Président de séance à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Madame la Présidente revient à la table du Conseil Communautaire et en reprend la présidence.

• **Décisions modificatives budget général**

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose qu'il convient de procéder à un ajustement du budget primitif 2023 en section d'investissement en inscrivant les crédits nécessaires permettant de rembourser des avances versées à des fournisseurs dans le cadre du marché de la construction du pôle enfance.

Cette écriture d'ordre budgétaire oblige l'ordonnateur à inscrire des prévisions budgétaires au chapitre 041 en dépenses et en recettes et n'a donc pas d'impact sur l'équilibre budgétaire.

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
PROG/ ART	DM1	DM1
OPFI- CHAP041		
Art 2313	50 000,00	
Art 238		50 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	50 000,00	50 000,00

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,

À L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** la décision modificative n°1-2023 du BUDGET GENERAL telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents en rapport avec cette décision modificative.

- **Décisions modificatives budget assainissement**

Monsieur le Vice -Président en charge de l'assainissement donne lecture à l'Assemblée

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement du budget. Cette décision modificative de l'exercice 2023 à vocation :

-à ajuster les crédits de la partie investissement du budget 2023 sur l'opération financière (OPFI) afin de régler des emprunts (**article 1641**).

-à corriger la reprise du résultat précédent « solde exécution reporté ».

Ainsi cette demande de modification se traduit par le transfert de **147.000 €** provenant des programmes suivants :

- OP 36- SDAI -**article 2031**,- 100 000€
- OP 53- TRAVAUX VOIRIE-**article 21532** -47 000€
- VERS
- OP OPFI-**article 1641**- +147 000€

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES			
	PROG/ ART	Pour mémoire BP 2023	DM1	CREDITS 2023	Pour mémoire BP 2023	DM1	CREDITS 2023
OP-36 SDAI			-100 000,00				
<i>Art 2031 Frais études</i>	331 611,83	-100 000,00	231 611,83				
OP-53 TRAVAUX VOIRIE& MISE A NIVEAU REGARDS ET EU		-47 000,00					
<i>Art 21532 Réseaux ASST</i>	82 000,00	-47000	36 000,00				
OPFI		147 000,00					
<i>CHAP 001</i>							
<i>Art 001-solde exécution reporté</i>				355 841,83	20,00	355 861,83	
<i>CHAP 10</i>							
<i>Art 10222 fctva</i>				6 700,00	-20,00	6 680,00	
<i>CHAP 16</i>							
<i>Art 1641 emprunts</i>	0,00	147 000,00	147 000,00				
TOTAL DM-1 INVESTISSEMENT	413 611,83	0,00	413 611,83	362 541,83	0,00	362 541,83	

Arrivée de monsieur LEBEAU à 19H30 (avant le vote)

Sortie de monsieur ZALEWSKI à 19H31 (retour avant le vote)

Arrivée de monsieur NOËL à 19H39 (avant le vote)

Sortie de monsieur GUIBERT à 19H42 (retour avant le vote)

Après lecture des décisions modificatives du budget assainissement, **monsieur Siméon** indique ne pas savoir pourquoi le montant des emprunts a été oublié et bien qu'il ait conscience qu'elle ne sera pas satisfaisante, la seule réponse qu'il peut apporter à cet instant, est que celui-ci a été « mouliné plusieurs fois ».

S'excusant de son retard dû à une réunion concernant le canal du Nivernais à Châtillon-en-Bazois, à laquelle dit-il était également présent monsieur Noël, **Monsieur Lebeau** - même si sur le fond, cela ne change rien - fait remarquer que le montant des frais d'études d'un montant de 331 611.83 € inscrit sur le tableau ne correspond pas au montant (460 375 €) voté précédemment.

Confirmant que cela ne change rien sur le fond, **Monsieur Siméon** répond qu'il ne peut donner d'explication à l'instant T sur le fait que le montant diffère.

Monsieur Lebeau acquiesce en disant qu'il s'agit certainement d'une coquille qui peut être vue plus tard, et revient sur le remboursement de l'emprunt : il fait la remarque que le budget voté lors du dernier conseil communautaire n'était pas conforme à ce qu'il aurait dû être. Il évoque l'opération 36 (100 000 €) et... (Est interrompu par monsieur Siméon, à qui, il laisse la parole).

Monsieur Siméon, lui précise que ce montant, sera restitué au schéma directeur, l'année prochaine.

Pour **monsieur Lebeau**, cette situation est embêtante. En effet, l'étude étant financée à hauteur de 80%, pour être ± dans le même maillage, il indique qu'il aurait fallu enlever 80 000 € de recette et de conclure que si ces dernières ne sont pas retirées, alors il sera difficile l'année prochaine de trouver ce montant, les budgets étant relativement contraints !

Madame la Présidente, réplique qu'il lui semble que l'agence de l'eau donne les ¾ de la subvention en début de projet et le reliquat en toute fin de ce dernier et ajoute que si la recette n'a pas été retirée, c'est dû au fait que des recettes - à venir - vont s'ajouter au solde en même temps que les 100 000 €.

S'agissant là d'une erreur relativement conséquente, **monsieur Lebeau**, répond ne pas confondre situation budgétaire et trésorerie. En effet, retirer 100 000 € alors que les recettes n'ont pas été soustraites lui laisse craindre - d'autant que le budget de fonctionnement connaît des difficultés - des complications pour celui de l'année prochaine. Aussi, pour plus de visibilité, il aurait préféré que le budget assainissement soit revoté dans sa globalité avant de faire une décision modificative. Alors, bien qu'il soit conscient qu'il faille cette dernière, mais faute de vision quant à l'investissement, il informe qu'il s'abstiendra de voter et conclut en attirant l'attention des élu(e)s se trouvant en zonage ANC (assainissement non collectif) de l'incidence que pourrait avoir leur validation pour leur collègue étant en zonage AC (assainissement collectif) car dit-il, il y a un vrai sujet à débattre concernant ce dernier.

Un élu, demande quelle proposition souhaite-t-il soumettre ?

Pour **Monsieur Lebeau**, sa proposition, est que ce point soit ajourné, afin d'avoir lors du prochain conseil communautaire, une visibilité sur tous les éléments.

Le problème, dit **Monsieur Siméon**, est que cette DM (décision modificative), est nécessaire pour payer l'emprunt qui est à échéance.

Il faut faire attention aux précipitations afin de ne pas faire n'importe quoi, répond **monsieur Lebeau**.

Étant assez d'accord avec monsieur Lebeau pour avoir fait également la même analyse quant au retrait des 100 000 € du schéma directeur et sachant que la subvention est à hauteur de 80% ,**monsieur Bourdoux**, dit se poser la question de la sincérité du budget, telle que votée en début d'année. Aussi, au vu d'éléments manquants et de la constatation de chiffrage différent, il indique qu'effectivement, il serait opportun d'ajourner ce point à l'ordre du jour afin de travailler sur ceux-ci ce qui permettra à l'assemblée communautaire de se positionner en toute connaissance de cause, et ce de manière apaisée ! Et de conclure que si tel n'est pas le cas, alors sa majorité et lui-même s'abstiendront de voter.

Pour sa part, **monsieur Siméon**, répond se sentir apaisé (Coupure de son) ...Et de conclure ne pas voir quelles autres solutions sont envisageables pour équilibrer et payer (coupure de son) ...

Après avoir réitéré ses propos et bien que d'accord sur le principe d'un report, **Madame la Présidente**, souligne que la problématique reste le délai. En effet, l'un des points concernés étant celui de l'emprunt, cette délibération modificative ne peut pas être ajournée. Sans cette délibération, le trésor public refuserait de payer les banques qui, elles, factureraient des agios que le budget assainissement n'a pas besoin d'avoir en plus ! Elle conclut en soumettant la proposition qu'une commission « finance assainissement » ait lieu en septembre.

Très conscient du problème, **Monsieur Lebeau**, cependant, dit que si ces éléments-là avaient été inscrits au budget, peut-être que celui-ci n'aurait pas pu être voté. Et de conclure en réitérant ses propos et confirmant son abstention de vote, faute de visibilité sur 2024.

Souhaitant apporter des précisions, **madame Guillemeney** prend la parole. Madame la Présidente lui rappelle qu'elle ne peut faire cela. Elle lui demande alors d'apporter des précisions.

Madame Guillemeney précise ainsi qu'un emprunt est composé d'intérêts et de capital. Les intérêts ont bien été inscrits - vous étiez tous focalisés d'ailleurs sur le montant de la redevance - et sur la ligne « capital » qui est une dépense d'investissement, le montant du capital de l'ensemble des emprunts du budget assainissement a oublié d'être inscrit tout simplement. Donc, si ce capital avait été inscrit initialement, 2 possibilités se posaient aux élus : Soit des dépenses d'investissements et des programmes d'investissements n'étaient pas faits - les crédits en tous les cas, n'étaient pas inscrits cette année - soit un recours à un nouvel emprunt aurait dû être décidé.

Tout en signalant pour sa part qu'il avait compris, **Monsieur Bourdoune** remercie madame Guillemeney pour les précisions apportées. C'est juste (dit-il) qu'il y a « une erreur crasse » dans le budget assainissement. Et de conclure sur une question : « Qu'est-ce qu'on ne fait pas concernant l'opération 53 (Travaux voirie - 47 000 €) » ?

Concernant la voirie, **Monsieur Berthelot**, explique que le service assainissement disposant d'une enveloppe globale assez importante avait attendu que les communes manifestent leurs projets afin de pouvoir anticiper. L'un de ces retours a été celui de la commune de Coulanges-sur-Yonne concernant la rue du Pont où les travaux de voirie ont été finalisés. Et de conclure, qu'il reste à ce jour la somme de 35 000 € dans l'enveloppe budgétaire affectée à la voirie.

Sans autres interventions, **monsieur Siméon**, propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,

À LA MAJORITÉ - 0 CONTRE - 17 ABST

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2023 telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

- **Approbation du Rapport d'activités GENERAL 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39,

Madame la Présidente de la communauté de communes présente le rapport d'activité 2022 dont chaque conseiller a été destinataire par mail. Ce rapport est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la CCHNVY, 35 avenue de la République, 58500 Clamecy.

Après cet exposé, les remarques de modifications suivantes sont apportées :

- **Madame la Présidente** remarque qu'a été omis d'indiquer la prise de compétence de l'enseignement de la Musique et de la danse depuis juillet 2022, ce qui sera rectifié.

-**Chapitre « Commissions de travail », Tableau thème**

N'ayant à ce jour toujours pas de projet de territoire, **monsieur Lebeau**, souligne qu'il vaut mieux inscrire : « Contrat de territoire » au lieu de « Projet de territoire ».

-**Chapitre « Tourisme »**

Monsieur Millière, demande si une enquête de satisfaction est présentée aux vacanciers passant à l'OT.

Monsieur Noël répond que non. Il s'agit juste de discussions informelles qui sont rapportées.

Monsieur Millière, demande s'il est envisagé de créer un document de satisfaction.

Monsieur Noël répond de ne pas savoir si le fait de systématiser ces discussions serait mieux, mais en discutera avec les agentes du tourisme.

-**Rapport d'activité obligatoire**

Monsieur Lebeau, demande quels sont les rapports étant obligatoires.

Madame la Présidente, répond que seuls les rapports sur les RPQS déchets et assainissement le sont, et doivent être également présentés en Conseil municipal (d'où leurs envois aux communes).

-Rapports d'activités (note de synthèse)

Monsieur Bourdoune, fait remarquer qu'il est inscrit « prend acte » sur le 1^{er} rapport et « Approuve » sur les deux suivants. Il demande, si la bonne formule n'est pas plutôt « Prend acte » les concernant.

Madame la Présidente, acquiesce et rectifie.

Monsieur Bourdoune, l'en remercie.

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,
À L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** de ce rapport annuel d'activités qui sera transmis à chaque commune adhérente.

- **Approbation du Rapport d'activités dédié aux DECHETS 2022**

Les élus ont été destinataires du rapport annuel du Service Gestion des déchets ménagers au titre de l'année 2022. Mme Marie-Francine HOUDIN, Vice-Présidente, précise le contenu de celui-ci.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, Considérant :

Vu Que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, prévoit la présentation, devant le Conseil communautaire, d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public,

Après la lecture du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés 2022, **Monsieur Guyot**, tient à remercier l'ensemble des agents qui pour beaucoup, ne sont pas connus, car exerçant un travail de l'ombre et qui, grâce au travail qu'ils accomplissent, fait que 7 000 tonnes de déchets sont collectées et traitées. Et de conclure, qu'il serait difficile de présenter un rapport sur les déchets, sans leur présence sur le terrain.

Monsieur Guyot n'ayant pas évoqué les déchets « refusés », **Monsieur Noël**, lui demande s'il s'agit d'un angle d'attaque permettant toujours de conscientiser et encore plus la population par des gestes qui sont peut-être erronés ou un tri. Il explique que le nouveau centre de tri installé à Bourges depuis le mois de janvier, dont les règles sont un peu plus drastiques et strictes peut laisser envisager que la CCHNVY aurait sûrement plus besoin de faire de la communication (terrain, règles de tri (ex : pas d'empilage des pots de yaourt etc...) ceci, afin d'éviter des refus. Et de conclure en demandant à monsieur Guyot, si cette notion de refus pourrait permettre de continuer à progresser dans la catégorie qu'il a soulevé précédemment.

Il est pertinent de parler de refus répond **Monsieur Guyot**, car effectivement, lors de collecte de sacs jaune, on peut trouver dans ces derniers, la bouteille d'eau (conforme au tri), mais on peut trouver aussi des déchets qui eux seront refusés et là, ce sera c'est la triple peine en termes de coût puisqu'il faudra passer par trois cheminements que sont : La collecte, le traitement et l'incinération ! Il explique également qu'en janvier 2022, une augmentation de refus de déchets de l'ordre de ± 50 % fut constatée suite à la nouvelle gestuelle de tri qui fût mal maîtrisée. Cette dernière, s'est avérée longue à adopter. Néanmoins, la réactivité du service déchets a permis de stabiliser fin 2022 - début 2023 les refus à hauteur de ± 20 %-25 % ce qui est ± équivalent à l'ensemble du secteur SIEEEN ! Bien évidemment, pour monsieur Guyot, cela ne veut pas dire qu'il faut s'arrêter là et indique que le SIEEEN, ayant un service communication dédié, va informer sur la problématique des imbriqués et autres tout comme il pourrait - par exemple - envisager un kakemono avec consignes, à installer sur un rond-point. Et de

conclure, en rappelant que ce sujet comportant pas moins de 12 caractérisations globalement jugées par l'entreprise CITÉO, il y a tout intérêt à baisser les tonnages de refus !

Une élue, demande...

Monsieur Guyot, réitère qu'en termes de communication il y a le site de la CCHNVY nouvellement créé, ainsi que l'animation via Facebook. Et de conclure, que l'idée est d'essaimer au maximum, tous et toutes n'ayant pas la même source d'informations.

Monsieur Forget, demande quel est le coût de le TGAP.

Monsieur Guyot explique que celle-ci est assumée par le SIEEEN dans ses lignes de dépenses puisque c'est une taxe globale sur les activités polluantes et de rappeler que l'état a dit : « Il faut inciter les établissements publics compétant à réduire leurs ordures ménagères, donc de taxer de manière progressive la tonne d'OM traitée ». Il ajoute que celle-ci augmente de manière significative depuis ces dernières années, cependant, grâce à des leviers trouvés permettant la stabilisation des charges demandées elle est de fait moins subite. Et de conclure que ce point pourrait sous forme de tableau synthétique être présentée en commission, ainsi qu'en conseil communautaire.

Monsieur Forget, demande...

Monsieur Guyot, répond que cela est subit. Maintenant, d'un point de vue très pratique :

Auparavant les déchets étaient envoyés à l'enfouissement au centre de classement situé près d'Avalon. À ce jour, une bonne partie va au centre d'incinération de Fourchambault, qui lui bénéficie d'une TGAP plus intéressante, ayant un réseau de chaleur. Pour monsieur Guyot, afin de rediriger les déchets - pour un coût moindre - il faut également trouver d'autres solutions et dont l'une d'elles, a été la création de bennes incinérables - recevant tous les déchets plastiques - installées depuis sur les sites des déchetteries.

Monsieur Noël, informe d'une diminution des coûts de l'ordre de 5 % à 10 % sur l'utilisation du centre d'incinération de Fourchambault.

Monsieur Lebeau, remercie le service déchets et monsieur Guyot - en particulier - pour cet excellent document, auquel effectivement, il serait utile de rajouter le paragraphe concernant le refus des déchets. Quant aux habitants, il souligne l'importance - d'autant plus qu'ils paient une taxe - de les remercier pour leurs implications. Tout comme il lui semble important d'évoquer la création d'un budget annexe pour plus de transparence. Enfin, concernant l'année 2022 dont quelques explications ont été données, monsieur Lebeau, pour conclure, dit qu'il ne faut pas s'en contenter puisque contrairement aux 4 dernières années, les dépenses sont plus élevées que les recettes (déficit de 100 000 €), et invite alors à plus de vigilance dans les évolutions budgétaires.

Monsieur Guyot, reprend la lecture des comptes administratifs...

Prenant la parole, **Madame la Présidente**, dit que les recettes étant toujours supérieures aux dépenses, cela permet d'investir et de prévoir annuellement ou bi-annuellement l'achat de camions. Quant à la TGAP, elle informe que le coût de l'enfouissement, actuellement fixé à 52 €/Tonne, atteindra d'ici 2025 le prix de 65 €/Tonne et le coût de l'incinération actuellement fixé à 20 €/Tonne passera lui, à 25 €/Tonne.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,
À L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** de ce rapport annuel d'activités dédié à la gestion des déchets ménagers 2022 qui sera transmis à chaque commune adhérente.
- **Approbation du Rapport d'activités dédié à l'ASSAINISSEMENT 2022**

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement, établi pour l'exercice 2022.

Les élus ont été destinataires du rapport annuel du Service Public d'assainissement au titre de l'année 2022. **M. Janny SIMEON**, Vice-Président, précise le contenu de celui-ci.

Monsieur Berthelot, fait lecture du rapport d'activité 2022.

Afin de donner l'information sur de futurs investissements, **Monsieur Siméon** indique qu'un tableau complémentaire sera ajouté - à l'avenir - concernant les communes en ANC (assainissement non collectif). En effet, parmi celles-ci, un zonage en AC (assainissement collectif) semble prévu concernant les communes de Menou (concernant une rue), La Chapelle-Saint-André et Villiers-le-Sec.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** de ce rapport annuel d'activités dédié à l'assainissement qui sera transmis à chaque commune adhérente.

Ressources humaines

- **Recrutement éducateur jeunes enfants**

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3,

En raison de l'ouverture prochaine du pôle petite enfance, il convient d'assurer les taux d'encadrement nécessaires et d'anticiper les départs à la retraite prochains des personnels qualifiés (EJE et auxiliaire de puériculture notamment). Aussi, il est nécessaire de procéder, dès la rentrée de septembre 2023, au recrutement d'un(e) éducateur(rice) de jeunes enfants.

Le poste est existant, un éducateur de jeunes enfants partant à la retraite au 1^{er} juillet 2023.

Une offre a été publiée en avril 2023 pour s'achever le 16 juin 2023.

Aucun fonctionnaire n'a postulé sur le poste.

Seule une éducatrice de jeunes enfants, titulaire du diplôme d'état obligatoire à la fonction, a postulé.

Sans expérience professionnelle car nouvellement diplômée, il lui a été proposé un contrat de 2 ans à temps complet, reconductible car elle souhaite passer prochainement le concours sur titre qui lui permettrait d'être titularisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants diplômé d'Etat
- **DIT** que face à l'absence de candidature de fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par un contractuel, dans le cadre d'un CDD de 2 années, reconductible dans la limite de 6 années de CDD, dans le respect des dispositions de l'article 332-8 3° du CGFP
- **DIT** que l'agent devra justifier du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants. La rémunération, inscrite au contrat, a été calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, débutant.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

- **Référent déontologie : désignation du référent des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil du centre de gestion 58**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

- **Modification tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3;

Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs;

La Présidente informe l'assemblée que, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération 134-2022, du 22 novembre 2022, il a été créé un poste d'adjoint technique, à temps complet pour remplir les missions d'adjoint technique multitâches, pour assurer les travaux d'entretien sur le patrimoine intercommunal.

Le candidat retenu, fonctionnaire de la FPT est titulaire du grade équivalent à adjoint technique principal 2^{ème} classe. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ:

- **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **DÉCIDE** que les crédits sont prévus au budget.

Développement durable

- **FHNEE : Attribution d'aides financières à la commune de Corvol l'Orgueilleux au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie**

Par délibération n°55-2017 en date du 29 mai 2017, puis par délibération complémentaire n°106-2021 intégrant les systèmes de chauffage et de ventilation, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne a mis en place le Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie (FHNEE), permettant de soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique réalisés par les communes de son territoire sur leur patrimoine bâti.

L'instruction des dossiers est réalisée conjointement par le SIEEEN et la CCHNVY. La subvention est plafonnée à 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 euros par an et par commune.

Le règlement d'intervention du FHNEE ainsi que l'expertise du SIEEEN permettent de soutenir et favoriser la performance énergétique de chaque projet, sur la base de critères objectifs et ambitieux.

Le 25 janvier 2023, la commune de Corvol l'Orgueilleux a déposé un dossier de demande de FHNEE, conformément au règlement d'intervention dudit fonds, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bureau de la directrice de l'école (remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée). Après instruction du dossier, il apparaît que la commune peut solliciter 3 730€ de subvention au titre du FHNEE. Le FHNEE interviendrait alors à hauteur de 50% du montant total des travaux qui s'élève à 7 460 €.

La Commission Développement Durable, qui s'est réunie le 26 mai 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du FHNEE.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement de 3 730€ (trois mille sept cent trente euros) à la commune de Corvol l'Orgueilleux, au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie ;
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-président en charge du développement durable à signer tout document relatif au Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie et à son Règlement d'Intervention.

FHNEE : Attribution d'aides financières à la commune de Armes au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie

Par délibération n°55-2017 en date du 29 mai 2017, puis par délibération complémentaire n°106-2021 intégrant les systèmes de chauffage et de ventilation, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne a mis en place le Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie (FHNEE),

permettant de soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique réalisés par les communes de son territoire sur leur patrimoine bâti.

L'instruction des dossiers est réalisée conjointement par le SIEEEN et la CCHNVY. La subvention est plafonnée à 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 euros par an et par commune.

Le règlement d'intervention du FHNEE ainsi que l'expertise du SIEEEN permettent de soutenir et favoriser la performance énergétique de chaque projet, sur la base de critères objectifs et ambitieux.

Le 27 mars 2023, la commune de Armes a déposé un dossier de demande de FHNEE, conformément au règlement d'intervention dudit fonds, pour des travaux de remplacement des huisseries de l'étage de la mairie. Après instruction du dossier, il apparaît que la commune peut solliciter 9 300 euros de subvention au titre du FHNEE. Le FHNEE interviendrait alors à hauteur de 50% du montant total des travaux qui s'élève à 18 600 €.

La Commission Développement Durable, qui s'est réunie le 26 mai 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du FHNEE.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ:

- **APPROUVE** le versement de 9 300€ (neuf mille trois cents euros) à la commune de Armes au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif au Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie et à son Règlement d'Intervention.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente, donne les informations suivantes :

- **École de l'enseignement artistique et de la danse.**

Elle informe que la CCHNVY a reçu le courrier du préfet indiquant que les 6 premiers mois - sous réserve d'une délibération - pourront être payés par l'intercommunalité si elle le décide. Une délibération sera nécessaire lors du prochain conseil communautaire.

- **Véhicules incendiés.**

Elle indique que l'achats de véhicules sera étudié.

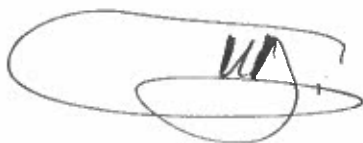
- **Départ de madame Doumène.**

Après avoir remercié très chaleureusement et personnellement madame Doumène pour tout le travail et l'appui (Juridique, financier, RH,...) effectués auprès d'elle, et ce depuis la fusion, Madame la Présidente lui souhaite une belle réussite dans ses nouveaux projets personnels et professionnels.

Après les applaudissements de l'assemblée, Madame la Présidente, informe que le prochain conseil communautaire aura lieu en septembre, remercie pour le prêt de la salle et souhaite de belles vacances d'été à tous et à toutes.

La séance est levée à 21h.

Monsieur le secrétaire de séance
Hervé Bourgeois



Madame la Présidente
Brigitte Picq

